

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-192 :

Date : 05/10/2023

Objet : Convention de formation professionnelle – Formation « DEJEPS » Pour un agent du centre social municipal Marie Curie

Publiée le

06 OCT. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant l'équipement de quartier Marie Curie agréé « centre social » ayant pour vocation l'animation sociale globale et la participation des habitants,

Considérant que l'exercice de la fonction de « référente familles » en centre social nécessite la possession d'un diplôme de niveau 5 et que le DEJEPS (Diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport), répond à cette exigence,

Considérant qu'un agent est positionné pour occuper à terme les fonctions de « référente familles » au centre social Marie Curie afin de succéder à la « référente familles » actuelle et qu'il répondre aux exigences de diplôme et de formation,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Institut de Formation à l'Animation, représenté par sa Coordinatrice, Madame Fabienne MOINE, sise 168 bis rue Cardinet à PARIS (75017), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme Institut de Formation à l'Animation pour réaliser la formation « DEJEPS » au bénéfice d'un agent,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 8 200,00 € net,

Précise que la session de formation se déroulera du 02 octobre 2023 au 03 juillet 2024,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un ~~extrait en sera~~ publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,




Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification